Date de mise en ligne sur le site internet : 06 AOUT 2025

Envoyé en préfecture le 06/08/2025
Reçu en préfecture le 06/08/2025
Publié le
ID : 043-200073419-20250804-DEC_A_2025_223-AU

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PUY EN VELAY

DÉCISION

N° DEC_A_2025_223

Service :	Objet :
Sports	Groupe Cyclo : Subvention pour la manifestation la Ronde des Paquerettes

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 18 novembre 2024 adoptée en application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales portant délégation d'un certain nombre de compétences à Monsieur le Président,

CONSIDÉRANT le souhait de l'association Groupe Cyclo Coubon d'organiser la manifestation la Ronde des paquerettes,

CONSIDÉRANT la demande de subvention de l'association pour une aide financière à la participation de cet évènement.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'allouer une subvention de 600 € à l'association Groupe Cyclo Coubon pour l'accompagner dans l'organisation de cette manifestation.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay et le comptable public assignataire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Envoyé en préfecture le 06/08/2025
Reçu en préfecture le 06/08/2025
Publié le
ID : 043-200073419-20250804-DEC_A_2025_223-AU

Fait au Puy-en-Velay, le lundi 4 août 2025
Pour le Président absent,
Le Vice-Président suppléant,

Signé par : Jean-Paul BRINGER
Date : 06/08/2025
Qualité : M. le Vice-Président par délégation de M. le Président

Jean-Paul BRINGER

Date de mise en ligne sur le site internet : 06 AOUT 2025

Envoyé en préfecture le 06/08/2025
Reçu en préfecture le 06/08/2025
Publié le
ID : 043-200073419-20250805-DEC_A_2025_224-AU

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PUY EN VELAY

DÉCISION

N° DEC_A_2025_224

Service :	Objet :
Commande publique	Fourniture et livraison de couches jetables : avenant n°1

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 18 novembre 2024 adoptée en application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales portant délégation d'un certain nombre de compétences à Monsieur le Président,

VU le Code de la Commande publique et plus particulièrement l'article R.2194-4 relatif à la mise en œuvre de la clause de variation des prix et l'article R.2194-8 relatif à la modification du marché,

VU le marché n°A2023008 pour la fourniture et la livraison de couches jetables passé avec la société VDIS – Bébé cash, sise 78 avenue Charles Dupuy, 43700 Brives-Charensac,

CONSIDÉRANT la reprise en gestion directe du multi-accueil de Saint Paulien par la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay en date du 01/01/2024,

CONSIDÉRANT la hausse des besoins en couches jetables engendrée par l'ajout d'un établissement supplémentaire à la liste initiale fournie au marché,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De passer un avenant n°1 avec la société VDIS – Bébé Cash, sise 78 avenue Charles Dupuy, 43700 Brives-Charensac, pour un montant de 7 736,00 € HT soit un nouveau montant du marché de 85 096,00 € HT

ARTICLE 2 : De dire que les crédits nécessaires à l'exécution de l'avenant n°1 sont inscrits au budget.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

Envoyé en préfecture le 06/08/2025
Reçu en préfecture le 06/08/2025
Publié le
ID : 043-200073419-20250805-DEC_A_2025_224-AU

Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay et le comptable public assignataire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait au Puy-en-Velay, le mardi 5 août 2025

Pour le Président absent,
Le Vice-Président suppléant,

Signé par : Jean-Paul BRINGER
Date : 06/08/2025
Qualité : M. le Vice-Président par délégation de M. le Président

Jean-Paul BRINGER

Date de mise en ligne sur le site internet : 06 AOUT 2025

Envoyé en préfecture le 06/08/2025
Reçu en préfecture le 06/08/2025
Publié le
ID : 043-200073419-20250805-DEC_A_2025_225-AU

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PUY EN VELAY

DÉCISION

N° DEC_A_2025_225

Service :	Objet :
Petite Enfance	Convention de transport entre l'école publique de Polignac et le multi accueil "Rêves et Ritournelles"

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 18 novembre 2024 adoptée en application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales portant délégation d'un certain nombre de compétences à Monsieur le Président,

CONSIDÉRANT le projet de liaison entre le multi accueil « Rêves et Ritournelles » et les élèves de 2 à 3 ans de l'école publique de la commune de Polignac afin de favoriser l'adaptation progressive des jeunes enfants au monde scolaire tout en respectant leur rythme et leur développement,

CONSIDÉRANT le transfert de la compétence Petite Enfance à la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay depuis le 1er janvier 2017, le multi accueil municipal « Rêves et Ritournelles » est devenu de compétence communautaire,
Il convient de conclure une convention de transport entre la commune de Polignac et la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De signer une convention de transport avec la commune de Polignac pour la mise en place d'une liaison permettant l'accueil des jeunes enfants de 2 à 3 ans en vue de leur scolarisation, via la création d'un « dispositif passerelle » au sein de l'école publique.

ARTICLE 2 : Cette convention est établie pour la durée de l'année scolaire 2025-2026.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)

Envoyé en préfecture le 06/08/2025
Reçu en préfecture le 06/08/2025
Publié le
ID : 043-200073419-20250805-DEC_A_2025_225-AU

Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay et le comptable public assignataire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait au Puy-en-Velay, le mardi 5 août 2025
Pour le Président absent,
Le Vice-Président suppléant,

Signé par : Jean-Paul BRINGER
Date : 06/08/2025
Qualité : M. le Vice-Président par délégation de M. le Président

Jean-Paul BRINGER